Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_278-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 36
Présents : 31
Absents représentés : 5

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue Constant Bazillais » 35490 ROMAZY, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Rault, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par Mme Lohier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hervé, Mme Cellier-Chenoir représentée par Mme Malle, Mme Balusson représentée par Mme Chataignier, Mme Blaise représentée par M. Avril

Absentes excusées : Mme Jouaux, Mme Gobé,

Absent : M. Germain,

Monsieur Patrick BESNARD est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_278_020_7.1 : Revoyure du Pacte Financier et Fiscal –Fonds de concours terrains synthétiques

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances, rappelle que, lors du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024, le Conseil Communautaire avait approuvé, à l'unanimité, le Pacte Financier et Fiscal comprenant l'instauration de fonds de concours.

Dans le cadre du PFF qui a été adopté, les modalités d'attribution des fonds de concours sont aujourd'hui les suivantes :

① Les fonds de concours ascendants (de la Communauté de Communes aux Communes)

L'enveloppe : une enveloppe unique de 300 K € sur 3 ans (2024, 2025 et 2026), avec un engagement possible maximum de 150 k € sur un seul exercice.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_278-DE

Les dépenses communales éligibles :

- ✓ Logement conventionné (= logement social) réalisé en "100 % maîtrise d'ouvrage communale"
- ✓ Les mobilités douces
- ✓ Les Maisons d'Assistantes Maternelles
- ✓ Les "derniers" commerces stratégiques
- ✓ Les équipements sportifs en compatibilité avec les projets du schéma décennal
- ✓ Les aménagements touristiques
- ✓ Les réserves incendies (dont clôture et aménagement) avec un plancher de dépenses à 2 000 €

Un taux de concours maximum : un taux maximum de 20% de la dépense totale HT du projet concerné.

Des montants « mini » et « maxi » du fonds de concours : un minimum de 10 K € et un maximum de 30 K € par projet (sauf réserves incendies : 2 000 € de dépenses éligibles minimum).

Un Projet par Commune et par an et redistribution possible si crédits restants

② Les fonds de concours ascendants (des Communes à la Communauté de Communes)

Le principe est acté d'une participation de la Commune d'implantation au financement du nouvel équipement communautaire.

Les modalités restent à définir.

Une réunion de la Conférence des Maires dédiée à l'évaluation et à l'évolution possible des fonds de concours a été organisée le 13 novembre 2025.

Lors de cette réunion a également été étudiée les demandes des Communes de Bazouges la Pérouse et de Maen Roch de bénéficier de fonds de concours communautaires de 250 000 € pour l'aménagement de terrains synthétiques sportifs

Les plans prévisionnels de financement des Operations sont les suivants :

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

Plan de financement Terrains Synthétique transmis par Bazouges la Pérouse septembre 2025 sans fonds de concours			
Nature des dépenses HT	**Montant (HT)**	**Nature et origine**	**Montant (HT)**
MOE	16 500,00	DETR26	210 000,00
Etudes Géotech	9 050,00	ANS	0,00
Levé topo	1 000,00	CDST	311 012,25
Bureau contôle	4 000,00	Leader	100 000,00
Travaux terrassement et Revêtment	1 072 411,00	Fonds de concours CdC	
Travaux éclairage	138 978,00	**Commune**	**620 926,75**
Total	**1 241 939,00**	**Total**	**1 241 939,00**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_278-DE

Lors de la Conférences des Maires du 13 novembre 2025, le Maire de la Commune de Bazouges la Pérouse a indiqué qu'un fonds de concours de 220 000 € serait suffisants pour financer l'opération.

Il en résulterait le plan, de financement prévisionnel suivant (avec fonds de concours) :

Plan de financement Terrains Synthétique transmis par Bazouges la Pérouse novembre 2025 avec fonds de concours				
Nature des dépenses HT	**Montant (HT)**	**Subventions**	**Montant (HT)**	**% Sub**
MOE	16 500,00	DETR26	210 000,00	16,91%
Etudes Géotech	9 050,00	ANS	0,00	0,00%
Levé topo	1 000,00	CDST	311 012,25	25,04%
Bureau contôle	4 000,00	Leader	100 000,00	8,05%
Travaux terrassement et Revêtment	1 072 411,00	**Fonds de concours CdC**	**220 000,00**	**17,71%**
Travaux éclairage	138 978,00	Auto-financement	400 926,75	32,28%
Total	**1 241 939,00**	**Total**	**1 241 939,00**	**100,00%**

COMMUNE DE MAEN ROCH

S'agissant de Maen Roch, les plans prévisionnels de financement sont les suivants :

Plan de financement Terrain Synthétique transmis par Maen Roch novembre 2025 sans Fonds de concours			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine	Montant
MOE	16 500,00	DETR26	210 000,00
Etudes préalables	20 150,00	ANS	
Travaux - terrain	945 684,60	CDST	150 000,00
Réfection éclairage public	128 172,00	FAFA	40 000,00
		Fonds de concours CdC	
		Reste à charge	710 506,60
Total	**1 110 506,60**	**Total**	**1 110 506,60**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_278-DE

Il en résulterait le plan, de financement prévisionnel suivant (avec fonds de concours) :

Plan de financement Terrains Synthétique transmis par Maen Roch novembre 2025 avec fonds de concours				
Déoenses HT	**Montant**	**Nature et origine**	**Montant**	**% des Sub**
MOE	16 500,00	DETR 2026	210 000,00	18,91%
Etudes préalables	20 150,00	ANS	0,00	0,00%
Travaux - terrain	945 684,60	CDST	150 000,00	13,51%
Réfection éclairage public	128 172,00	FAFA	40 000,00	3,60%
		Fd de concours communautaire	**250 000,00**	**22,51%**
		Auto-financement	460 506,60	41,47%
Total	**1 110 506,60**	**Total**	**1 110 506,60**	**100,00%**

Lors de leur Conférence du 13 novembre, sur 14 présents par **8 voix pour, 1 voix contre et 5 votes blancs, les maires ont émis un avis favorable sur l'attribution d'un fonds de concours dont les montants sont les suivants :**

- **Projet de terrain synthétique de Bazouges la Pérouse : octroi d'un fonds de concours de 220 000 €**
- **Projet de terrain synthétique de Maen Roch : octroi d'un fonds de concours de 250 000 €.**

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'octroi des fonds de concours selon les montants susvisés**
- **La modification correspondante du Pacte Financier et Fiscal**

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 16 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions, valide l'octroi des fonds de concours aux communes de Bazouges la Pérouse et de Maen Roch selon les montants définis ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT